



# TRANSPORT EN COMMUN DE LA REGION D'AVIGNON

## DEMANDE DE CARTE

MISTRAL

JEUNE

JUNIOR

### A - Document à compléter en LETTRES CAPITALES

Nom du client : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Sexe : M F

### B - PARENTS - REPRESENTANT LEGAL (uniquement pour les mineurs)

Père Mère Autre Préciser : .....

NOM : ..... Prénom : ..... Téléphone : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

### C- FORMULE DE PAIEMENT

**Formule au comptant : Mensuel ou Annuel**

**Formule par prélèvements (RIB obligatoire + autorisation de prélèvements)**

Renseignements complémentaires concernant la formule par prélèvements :

Nom et prénom du titulaire du compte à débiter : .....

Lien de parenté avec le titulaire de la carte : père mère titulaire de la carte autre (merci de préciser).....

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE CARTES MISTRAL, JEUNE ET JUNIOR :

**1- Abonnement MISTRAL :** L'abonnement MISTRAL est accessible à tous les plus de 26 ans quelle que soit leur situation.

**Abonnement JEUNE :** L'abonnement JEUNE est accessible à tous de 19 à 26 ans quelle que soit leur situation.

**Abonnement JUNIOR :** L'abonnement JUNIOR est accessible à tous les moins de 19 ans quelle que soit leur situation.

- 1.1 Les abonnements MISTRAL, JEUNE et JUNIOR sont utilisables sur l'ensemble des lignes du réseau de bus TCRA.
- 1.2 Les abonnements MISTRAL, JEUNE et JUNIOR sont strictement personnels, ils sont chargés sur une carte en bus personnalisée par la photo du titulaire de la carte, ses noms et prénom.
- 1.3 L'établissement de la carte en bus est soumis à des frais de constitution de 6 € à la charge du titulaire de la carte (tarifs en vigueur au 1/07/2010)
- 1.4 Le prix de l'abonnement peut être révisable chaque année.
- 1.5 L'abonnement est souscrit pour une durée d'un an. Sa validité est déterminée par la date de la 1<sup>ère</sup> validation
- 1.6 La signature du contrat d'abonnement est obligatoire et entraîne l'ouverture d'un dossier client à TCRA.
- 1.7 TCRA se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou inexact.

#### 2- Conditions d'utilisation des abonnements MISTRAL, JEUNE et JUNIOR :

- 2.1 L'abonnement est valable 1 mois ou 12 mois à partir de la date de la 1<sup>ère</sup> validation
- 2.2 L'abonnement est personnel, il ne peut être utilisé que par le titulaire de la carte sur lequel il a été chargé. En aucun cas, il ne peut être cédé ou revendu à une tierce personne.
- 2.3 A chaque montée dans le bus, la carte munie de l'abonnement valide doit être validée y compris lors de toute correspondance.
- 2.4 La carte chargée d'un contrat valide doit être présentée lors de tout contrôle dans les bus.
- 2.5 En cas de litige sur l'identité du porteur de la carte, les agents TCRA pourront demander un justificatif d'identité.
- 2.6 Toute utilisation frauduleuse de la carte et/ou de l'abonnement constaté entraîne la résiliation de l'abonnement et le retrait du titre de transport (carte + abonnement) sans préjudice de poursuite devant les tribunaux.

### 3- Paiement de l'abonnement :

#### MISTRAL : 325 €

- 3.1 Le prix de l'abonnement est un forfait payable sous **3 formules** au choix du payeur :
- soit la formule mensuelle à **32.50 €**
  - soit la formule annuelle, au comptant (par chèque bancaire, postal, carte bleue, espèces) pour un montant de **325.00 €**
  - soit la formule annuelle, par prélèvements en **10 mensualités de 32.50 €**

Chaque prélèvement s'effectuera le 10 du mois. (sous réserve de modifications)

#### JEUNE : 212.00 €

- 3.2 Le prix de l'abonnement est un forfait payable sous **3 formules** au choix du payeur :
- soit la formule mensuelle à **26.50 €**
  - soit la formule annuelle, au comptant (par chèque bancaire, postal, carte bleue, espèces) pour un montant de **212.00 €**
  - soit la formule annuelle, par prélèvements en **8 mensualités de 26.50 €**

Chaque prélèvement s'effectuera le 10 du mois. (sous réserve de modifications)

#### JUNIOR : 169.20 €

- Le prix de l'abonnement est un forfait payable sous **3 formules** au choix du payeur :
- soit la formule mensuelle à **18.80 €**
  - soit la formule annuelle, au comptant (par chèque bancaire, postal, carte bleue, espèces) pour un montant de **169.20 €**
  - soit la formule annuelle, par prélèvements en **9 mensualités de 18.80 €**

Chaque prélèvement s'effectuera le 10 du mois. (sous réserve de modifications)

- 3.3 Quelle que soit la date d'établissement de l'abonnement, le prix de l'abonnement est dû dans sa totalité.
- 3.4 Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non utilisation partielle ou totale du titre sauf dans les cas mentionnés dans le paragraphe « résiliation »
- 3.5 Le payeur doit obligatoirement être majeur
- 3.6 Pour la formule par prélèvement, l'autorisation de prélèvement doit être obligatoirement remplie et signée par le payeur. De plus un relevé d'identité bancaire doit obligatoirement être fourni.
- 3.7 En cas de changement d'établissement bancaire ou de compte à débiter du payeur, le payeur devra fournir à TCRA les nouvelles coordonnées bancaires (autorisation de prélèvement et RIB) de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements. Les frais bancaires liés au changement d'établissement seront à la charge du payeur.
- 3.8 En cas de changement de payeur, un nouveau contrat devra être établi accompagné de l'autorisation de prélèvement et d'un RIB. Les frais bancaires liés à ce changement seront à la charge du payeur.
- 3.9 En cas de défaut de paiement, d'impayés ou de rejet de prélèvement, **les frais bancaires seront à la charge du payeur** qui devra s'acquitter sous 8 jours des sommes impayées à TCRA.  
TCRA se réserve le droit de résilier l'abonnement du titulaire par mise en liste noire (désactivation) de la carte du titulaire.  
Toute nouvelle création de carte sera soumise à des frais de création de **6 €** à la charge du client.

### 4- Perte, vol, détérioration

- 4.1 En cas de perte, vol ou détérioration, le titre de transport TCRA (carte + abonnement) sera remplacé sous la condition de paiement de 6 € (frais de création de carte) à la charge du titulaire. Le titre de transport perdu, volé ou détérioré sera mis en liste noire par TCRA et sera rendu inutilisable
- 4.2 Aucun remboursement ne sera effectué

### 5- Résiliation du contrat par prélèvements

- 5.1 Le contrat prend fin automatiquement à échéance des 12 mois pleins après la 1<sup>ère</sup> validation.
- 5.2 Le titulaire peut demander la résiliation du contrat et, le cas échéant le remboursement du trop perçu (en cas de paiement comptant uniquement) dans les conditions suivantes :
- **décès du titulaire de la carte (sur justificatif de décès)**
  - **déménagement de domicile (sur justificatif de déménagement)**
  - **changement d'établissement scolaire (sur certificat de scolarité)**
  - **changement de lieu d'emploi (sur justificatif de l'employeur)**
  - **maladie longue durée de plus de 180 jours (sur certificat médical)**
- En cas de remboursement partiel du titre, tout mois entamé est dû en totalité et aucun remboursement ne peut être effectué sur les mois écoulés avant la date de résiliation.
- Dans tous les cas, la résiliation ne peut être effectuée qu'après restitution à TCRA du titre de transport.
- 5.3 TCRA se réserve le droit de résilier le contrat en cours sans préavis ni formalités particulières dans les cas suivants :
- en cas de fraude établie lors de la constitution du contrat : fausse déclaration, falsification des pièces...
  - en cas de fraude dans l'utilisation du titre de transport
  - en cas d'impayés au comptant ou par prélèvements
- TCRA se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un client payeur ou titulaire dont un contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou pour impayé.

### 6- Responsabilité du titulaire du titre et du payeur

- 6.1 Les conditions générales de vente s'imposent à la fois au titulaire du titre de transport et au payeur.

### 7- Dispositions diverses

- 7.1 Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78 17 du 06 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant, et le cas échéant, du droit de rectification.

**Lu et Approuvé le :**

**Signature du Représentant Légal**